



Directives pour les clubs de la Première Ligue concernant le système Totomat-Online (TOS) / Match-Center

Edition : 1er janvier 2020

Buts, domaine d'utilisation, bases

Le Totomat-Online System (TOS)/Match-Center augmente l'attractivité de la Première Ligue pour les spectateurs, fans et sponsors.

Selon l'article 74 des statuts de l'ASF, tous les droits, y compris les droits d'enregistrement, de transmission et de publication, les droits multi médiaux, les droits de marketing et de promotion, appartiennent à la Première Ligue pour les compétitions organisées par elle-même.

Se basant sur le règlement marketing de la Première Ligue, le Comité de la Première Ligue édicte les directives suivantes à partir de la saison 2019/2020

Directives :

Principe

Art. 1 Tous les clubs participant au championnat de la Première Ligue enregistrent et transmettent lors des matches à domicile les données par le Totomat-Online-System (TOS) en faveur du Match-Center sur www.football.ch et www.el-pl.ch.

Rendement de la Première Ligue

Art. 2 La Première Ligue gère un Match-Center sur www.football.ch et www.el-pl.ch.

Rendement des clubs

Art. 3 Les clubs assurent les conditions pour la saisie et la transmission des données via le Totomat-Online-Système en faveur du Match Center suivantes :

- Techniques** (p. ex. ordinateur/portable, WLAN, Internet stationnaire ou mobile avec un téléchargement de 2.5Mbps au minimum),
- Des ressources personnelles** (1 personne par match à domicile)
- L'infrastructure** (position à proximité du speaker) pour saisir et transmettre les données au Totomat-Online-System en faveur du Match Center.

Personne responsable au sein du club

Art. 4 Chaque club désigne un responsable et un remplaçant pour le Totomat-Online-System et les annonces au secrétariat de la Première Ligue. Les personnes annoncées ont l'obligation de saisir les données lors des matches à domicile et d'obtenir les connaissances essentielles par une autoformation à l'aide de la vidéo mise à disposition sur Clubcorner. Ils doivent également participer aux cours de formation de base et de perfectionnement.

Responsabilité des clubs

Art. 5 Les clubs sont responsables qu'aucun autre Totomat-Online-System des matches de championnat de la Première Ligue soit établi ou publié par des tiers.

